

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / M. MAURICE REY

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 15 Septembre 2017

OBJET : Acquisitions de locaux destinés à la création de maisons du Bel Age

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver les acquisitions des biens et droits immobiliers ci-après désignés, sous réserve pour chacun d'eux de sa faisabilité technique et juridique et des autorisations réglementaires nécessaires au projet envisagé par le Département,
- d'autoriser la signature des compromis de vente avec d'éventuelles conditions suspensives, des actes d'acquisition définitifs, ainsi que tout document se rapportant aux transactions concernant :
 - 33 Avenue Saint-Julien 13012 Marseille, local et cave au prix maximum de 236 000 €,
 - 7-9 Boulevard Jean Aicard 13005 Marseille, local avec garage au prix maximum de 155 000 €,
 - 40 Rue Jean Fiolle 13006 Marseille, local au prix maximum de 169 000 €,
 - 114 Avenue de Saint- Loup 13010 Marseille, local au prix maximum de 159 000 €,
 - 125 Boulevard Saint-Marcel 13011 Marseille, trois locaux au prix maximum de 150 000 €,
 - 118 Rue du Rouet 13008 Marseille, local au prix maximum de 110 000 €,
 - 31 Boulevard Pont de Vivaux 13010 Marseille, local au prix maximum de 129 000 €,
 - 118 Route Nationale 96 13112 La Destrousse, local au prix maximum de 160 000 €,
 - 5 Cours Forbin 13120 Gardanne, local au prix maximum de 180 000 €,
 - 8 Avenue du Mail 13470 Carnoux-en-Provence, local au prix maximum de 143 000€.

La dépense totale comprenant les montants d'acquisitions ainsi que les frais notariés non connus à ce jour seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée